

L'an deux mille dix-sept, le 16 janvier, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 11 janvier deux mille dix-sept, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

***Etaient présent(e)s :***

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, ~~Christian BLAIN~~, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, ~~Jean Pierre COURTIN~~, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Vincent MODRIC, ~~Hubert COMPERE~~, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN. (14)

Mmes Anne GENESTE, ~~Carole RIBEIRO~~, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT. (04)

***Pouvoirs :***

Mme Carole RIBEIRO a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE,  
M. Bernard BORNIER a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN,

***Excusé(e)s :***

M. Bernard BORNIER, Mme Carole RIBEIRO

Lesquels 18 (dix-huit) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 20 (vingt) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

A l'unanimité, Monsieur Gérard BOUREZ est élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**0 – Election de secrétaire(s) de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Gérard BOUREZ à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.**

**1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 21 novembre 2016 :**

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 17 octobre 2016, le Président propose son adoption aux membres présents.

**Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 21 novembre 2016.**

## **2 – Administration générale :**

### **2.1 – Union des Secteurs d’Energie du Département de l’Aisne**

#### **Désignation de deux délégués :**

*Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN*

Par arrêté du 23 décembre 2016, l’adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à l’Union des Secteurs d’Energie du Département de l’Aisne a été reconnue.

Aussi par courrier en date du 3 janvier 2017, l’USEDA a officiellement demandé à la Communauté de communes de bien vouloir désigner deux représentants à leur conseil. Cette désignation se faisant dans le cadre d’une adhésion à la seule compétence « Très-Haut Débit », elle n’emporte pas le retrait des communes.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres désignent chacun deux représentants pour siéger au sein du collège des EPCI. Le collège des EPCI désigne ensuite quatre délégués appelés à siéger au sein du comité syndical. Chaque délégué titulaire a un délégué suppléant élu selon les mêmes dispositions que le délégué titulaire. Le délégué suppléant siège uniquement en cas d’absence ou d’empêchement du délégué titulaire.

Vu l’arrêté préfectoral n°2016-759 du 11 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, le huitième groupe relatif aux réseaux et services locaux de communication électroniques,

Vu l’arrêté préfectoral du 2016-1118 du 23 décembre 2016 portant extension du périmètre de l’Union des Secteurs d’Energie du Département de l’Aisne (USEDA),

Vu l’arrêté préfectoral n°2015-505 du 7 juillet 2015 portant nouveaux statuts de l’USEDA,

Considérant que l’article 7.2.2 des statuts de l’USEDA commande à la désignation de deux délégués au sein du collège des EPCI,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, propose, au conseil la candidature de :

- Mr Dominique POTART et de Mr VERZELEN comme délégués titulaires.

- Mme Nicole BUIRETTE et de Mme Laurence RYTTER comme délégués suppléants.

2

### **2.2 – Rapport d’activités 2015 – ADICA Ingénierie 02 :**

*Rapporteur : M Dominique POTART*

Le 9 décembre 2016 s’est tenue l’assemblée générale de l’**Agence Départementale d’Ingénierie** pour les Collectivités de l’Aisne (ADICA). La Communauté de communes a adhéré à l’ADICA dès sa création, par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2012.

Créée à l’initiative du Département et de l’Union des Maires pour accompagner les collectivités du département dans la réalisation de leurs projets. Opérationnelle depuis janvier 2013, l’Agence est un Etablissement Public Administratif (EPA) géré de manière paritaire par les élus représentants du Conseil départemental et les collectivités locales. Les collectivités adhérentes ont libre recours aux services de l’agence.

L’agence a pour vocation d’apporter une assistance technique aux communes de moins de 3.500 habitants, communautés de communes et syndicats intercommunaux pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans deux domaines d’activités : **voirie et bâtiment**.

Suite au renouvellement général de 2014, Mr Dominique POTART a été élu, par le conseil communautaire du 17 avril 2014, pour assurer la représentation de la Communauté de communes en Assemblée générale.

Le rapport de gestion présenté ce jour, fait apparaître une progression du nombre de communes et établissements publics membres à 554 (+37).

**Membres.** 538 communes (sur 809 potentielles), 9 communautés de communes, 6 syndicats et le département. Sur le canton de MARLE, 80% des communes sont membres de l’Agence.

**L'activité.** Le nombre de sollicitations est stable 312 (c/ 319 en 2014), toutefois la propension de conventions signée est bien plus importante 187 (c/104 en 2014) et le nombre de marchés qui en découle progresse fortement 130 (c/73 en 2014).

**Le résultat.** Le budget est maîtrisé, avec un excédent annuel correspondant à la subvention exceptionnelle du Conseil départemental.

**La nouveauté 2015.** La mise en place d'une nouvelle offre de conseil en énergie aux adhérents avec la possibilité de réaliser des économies importantes de fonctionnement.

Après examen, je prie les membres du bureau de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit et de me donner acte de cette communication.

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2012 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) portant référence DELIB-CC-12-054,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 désignant Mr Dominique POTART comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée générale de l'ADICA portant référence DELIB-CC-14-015,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion présenté et de donner acte de la présente communication.

### **2.3 – Virements aux budgets annexes (confirmation) :**

*Rapporteur : M Dominique POTART*

#### **2.3.1 – Budget annexe Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :**

3

Compte tenu du projet de résultat du budget principal 2016, le Président propose au bureau communautaire de valider le virement de 50.000 € au bénéfice du budget annexe en question.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-16-030 ;

Vu les crédits votés au budget primitif 2016,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser un versement de 50.000 € du budget principal au bénéfice du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette.

#### **2.3.2 – Budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires :**

Compte tenu du projet de résultat du budget principal 2016, le Président propose au bureau communautaire de valider le virement de 150.000 € au bénéfice du budget annexe en question.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4<sup>ème</sup> groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt

communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-16-026 ;

Vu les crédits votés au budget primitif 2016,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser un versement de 150.000 € du budget principal au bénéfice du budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires.

### **2.3.3 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non-Collectif :**

Compte tenu du projet de résultat du budget principal 2016, le Président propose au bureau communautaire de valider le virement de 8.100 € au bénéfice du budget annexe en question.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-16-043 ;

Vu les crédits votés au budget primitif 2016,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser un versement de 8.100 € du budget principal au bénéfice du budget annexe SPANC.

## **2.4 – Révision des contrats d'assurance :**

*Rapporteur : M Dominique POTART*

### **2.4.1 – Assurances immeubles :**

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes utilise différents immeubles dont elle est propriétaire, locataire ou bénéficiaire d'une convention de mise à disposition (gracieuse ou onéreuse). Enfin, dans le domaine de l'habitat, de l'économie ou de la promotion de la santé, elle est propriétaire non-occupant.

Dans ce cadre, la communauté de communes a été amenée, au fil des années, à conclure des contrats d'assurances pour ces différents immeubles. Sur proposition du Président, le bureau communautaire du mois de septembre 2016 a décidé de procéder à leur dénonciation afin de remettre en concurrence nombre de contrats.

Après échange avec les diverses compagnies, de nouveaux contrats ont été souscrits avec des révisions significatives allant jusqu'à 32%.

Le Président a matérialisé ces attributions de contrats par la signature d'une décision.

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au Président, modifiée par la délibération du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment ses paragraphes B.5<sup>ème</sup> et C portant respectivement délégation pour la passation des contrats d'assurance et capacité de déléguer sa signature aux vice-présidents dans leur domaine d'intervention,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, prend acte de ce compte rendu de délégation.

5

## **2.4 – Entretien annuel des climatiseurs, groupe froids et PAC :**

*Rapporteur : M Dominique POTART*

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose sur ses différents bâtiments (d'usage propre ou mis à disposition) de nombreux blocs climatiseurs, groupes froids et PAC. Afin de les faire entretenir régulièrement tout en respectant nos obligations en matière de marchés publics, une procédure de mise en concurrence a été engagée.

Au terme de cette procédure,

Vu l'unique proposition **recevable** reçue de l'entreprise FRIGITEC il est proposé de lui attribuer le MAPA en question.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :  
- de retenir l'offre de l'entreprise FRIGITEC conformément au règlement de consultation.

## 2.5 – Modification du fonctionnement de la régie de recettes et des sous-régies de recettes :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

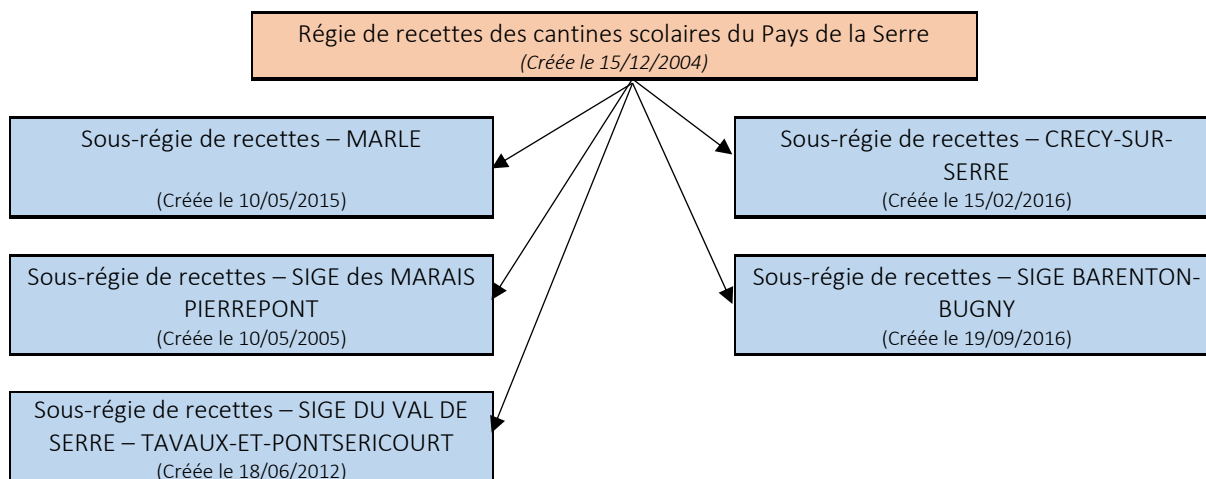
Le Service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton de MARLE des écoles de MARLE, du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT), soit au total neuf points de restauration.

Portage de repas aux cantines	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'enfants concernées	505	500	490	530	520	642	659	664	660
Nombre moyen de repas livrés / jour	460	471	464	492	450	499	512	521	536
Nombre total de repas livrés / an	64.115	65.700	65.055	68.887	62.791*	70.850*	72.657	73.463	75.653
Nombre de cantines	11	11	8	9	9	9	9	9	9

\* la fermeture de l'école d'ASSIS-SUR-SERRE et de sa cantine est intervenue pour la rentrée 2011-2012, l'ouverture de la cantine du SIGE de VAL DE SERRE à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT a eu lieu pour la rentrée 2012-2013.

Suite à une décision du conseil communautaire du 15 décembre 2004, la vente des tickets de cantines est gérée par l'intermédiaire de régie de recettes et de sous-régies. Ces derniers doivent être achetés par les parents et joints à la grille de commande de repas hebdomadaire. Ces ventes s'opèrent par l'intermédiaire :

- d'une régie de recettes,
- de cinq sous régies de recettes (BARENTON-BUGNY, CRECY-SUR-SERRE, MARLE, SIGE DE VAL DE SERRE, SIGE des MARAIS) :



Ce fonctionnement permettait la centralisation de l'ensemble des écritures et d'avoir un seul stock de tickets de cantines pour l'ensemble des sites. Toutefois, suite à divers échanges avec le receveur communautaire en fin d'année dernière, il est apparu que cette centralisation nécessitait une organisation incompatible avec la réalité du terrain.

Aussi vous est-il proposé :

- la suppression des cinq sous-régies de recettes de cantines du Pays de la Serre,
- la création d'une régie de recettes de la cantine de CRECY-SUR-SERRE,
- la création d'une régie de recettes de la cantine de MARLE,
- la création d'une régie de recettes de la cantine du SIGE des MARAIS (PIERREPONT),
- la création d'une régie de recettes de la cantine du SIGE du VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT).

La régie de recettes des cantines du Pays de la Serre créée le 15/12/2004 continuant son activité.

Afin de permettre de distinguer les séries de tickets affectées aux cinq régies en question, un signe distinctif de forme géométrique sera apposé sur chaque ticket.

### **2.5.1 – Suppression des sous-régies de recettes pour l'encaissement du produit des tickets de repas des cantines scolaires du Pays de la Serre :**

Vu l'exposé ci-avant, le Président propose la suppression des cinq sous-régies de recettes de cantines du Pays de la Serre.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour la création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le 4<sup>ème</sup> groupe « actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 2 : « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires »,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2004 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des tickets de repas des cantines scolaires du Pays de la Serre,

Vu la délibération modificative du conseil communautaire en date du 10 mai 2005 relative au cautionnement des régies de recettes des cantines scolaires et des accueils de loisirs du Pays de la Serre et de leurs sous régies respectives,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe 6<sup>ème</sup> relatif à la création de régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'avis conforme du Receveur Communautaire,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la suppression de la « Sous régie de recettes des tickets de repas de cantines scolaires du Pays de la Serre – Syndicat des écoles de la SERRE - BARENTON »,

- approuve la suppression de la « Sous régie de recettes des tickets de repas de cantines scolaires du Pays de la Serre – Syndicat des écoles de CRECY-SUR-SERRE »,

- approuve la suppression de la « Sous régie de recettes des tickets de repas de cantines scolaires du Pays de la Serre – MARLE »,

- approuve la suppression de la « Sous régie de recettes des tickets de repas de cantines scolaires du Pays de la Serre – Syndicat des écoles du SIGE des MARAIS »,

- approuve la suppression de la « Sous régie de recettes des tickets de repas de cantines scolaires du Pays de la Serre – Syndicat des écoles du VAL DE SERRE »,

- décide que ces suppressions seront effectives à date d'effet du 20 février 2017.

### **2.5.2 – Création de la Régie de recettes des pour l'encaissement du produit des tickets de repas des cantines scolaires du Pays de la Serre – CRECY-SUR-SERRE :**

Afin de faciliter la vie des familles usagers il est proposé, en accord avec la Mairie de CRECY-SUR-SERRE et du Syndicat scolaire des écoles, de créer une régie spécifique.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour la création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.



Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le 4<sup>ème</sup> groupe « actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 2 : « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires »,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération modificative du conseil communautaire en date du 10 mai 2005 relative au cautionnement des régies de recettes des cantines scolaires et des accueils de loisirs du Pays de la Serre et de leurs sous régies respectives,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe 6<sup>ème</sup> relatif à la création de régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'avis conforme du Receveur Communautaire,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de tickets de cantines scolaires du Pays de la Serre sur le syndicat des écoles de CRECY-SUR-SERRE,

- nomme ladite régie « Régie de recettes des tickets de repas de cantines scolaires du Pays de la Serre – Syndicat des écoles de CRECY-SUR-SERRE»,

- ne dispense pas le régisseur de ladite régie de cautionnement,

- autorise le régisseur de ladite régie à encaisser les produits en question.

8

### **2.5.3 – Création de la Régie de recettes des pour l'encaissement du produit des tickets de repas des cantines scolaires du Pays de la Serre – MARLE :**

Afin de faciliter la vie des familles usagers il est proposé, en accord avec la Mairie de MARLE e, de créer une régie spécifique.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour la création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le 4<sup>ème</sup> groupe « actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 2 : « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires »,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux



Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération modificative du conseil communautaire en date du 10 mai 2005 relative au cautionnement des régies de recettes des cantines scolaires et des accueils de loisirs du Pays de la Serre et de leurs sous régies respectives,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe 6<sup>ème</sup> relatif à la création de régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'avis conforme du Receveur Communautaire,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de tickets de cantines scolaires du Pays de la Serre sur les écoles de MARLE,

- nomme ladite régie « Régie de recettes des tickets de repas de cantines scolaires du Pays de la Serre –Ecoles de MARLE»,

- ne dispense pas le régisseur de ladite régie de cautionnement,

- autorise le régisseur de ladite régie à encaisser les produits en question.

#### **2.5.4 – Création de la Régie de recettes des pour l'encaissement du produit des tickets de repas des cantines scolaires du Pays de la Serre – Syndicat des écoles du Val de Serre :**

Afin de faciliter la vie des familles usagers il est proposé, en accord avec le Syndicat des écoles du Val de Serre, de créer une régie spécifique.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour la création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le 4<sup>ème</sup> groupe « actions sociales d'intérêt communautaire » à l'alinéa 2 : « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires »,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération modificative du conseil communautaire en date du 10 mai 2005 relative au cautionnement des régies de recettes des cantines scolaires et des accueils de loisirs du Pays de la Serre et de leurs sous régies respectives,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe 6<sup>ème</sup> relatif à la création de régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'avis conforme du Receveur Communautaire,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de tickets de cantines scolaires du Pays de la Serre sur le syndicat des écoles de du Val de Serre,
- nomme ladite régie « Régie de recettes des tickets de repas de cantines scolaires du Pays de la Serre – Syndicat des écoles du Val de Serre»,
- ne dispense pas le régisseur de ladite régie de cautionnement,
- autorise le régisseur de ladite régie à encaisser les produits en question.

### **2.5.5 – Création de la Régie de recettes des pour l'encaissement du produit des tickets de repas des cantines scolaires du Pays de la Serre – Syndicat des écoles des Marais :**

Afin de faciliter la vie des familles usagers il est proposé, en accord avec le Syndicat des écoles des Marais, de créer une régie spécifique.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour la création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le 4<sup>ème</sup> groupe « actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 2 : « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires »,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération modificative du conseil communautaire en date du 10 mai 2005 relative au cautionnement des régies de recettes des cantines scolaires et des accueils de loisirs du Pays de la Serre et de leurs sous régies respectives,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe 6<sup>ème</sup> relatif à la création de régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'avis conforme du Receveur Communautaire,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de tickets de cantines scolaires du Pays de la Serre sur le syndicat des écoles des Marais,
- nomme ladite régie « Régie de recettes des tickets de repas de cantines scolaires du Pays de la Serre – Syndicat des écoles des Marais»,
- ne dispense pas le régisseur de ladite régie de cautionnement,
- autorise le régisseur de ladite régie à encaisser les produits en question.

### **2.6 – Mutualisation des postes de Directeur Général :**

*Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN*

La Communauté de communes du Pays de la Serre a, conformément aux Lois RCT & MAPTAM, défini un schéma de mutualisation. Ce dernier est révisé annuellement, avant le vote du budget primitif. Dernièrement, la législation a sensiblement évolué faisant des EPCI à fiscalité propre le porteur principal des mutualisations du bloc communal.

A ce titre, à plusieurs reprises un partenariat a été réalisé entre certains syndicats intercommunaux et les services communautaires pour des missions administrative, juridique, budgétaire ou comptable.

Dans le cadre du prochain départ en retraite de la Directrice Générale des Services de la commune de MARLE, la commune et la communauté de communes envisage une mutualisation de leurs Directions Générales. A ce titre, le Directeur Général des Services de la communauté, serait mis à disposition, à mi-temps, au bénéfice de la Ville de MARLE.

Chaque année, le coût global du poste sera déterminé. En état retracera les charges supportées par la collectivité concernée. Ainsi la Communauté de communes pourra facturer à la commune de MARLE les sommes dues. Cette répartition des charges se fera à 50% entre la Communauté de communes et la commune de MARLE.

**Vu l'avis favorable de la Commission administrative du Centre de Gestion du 6 décembre 2016,  
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire**  
**- d'approuver le principe de mutualisation des postes de DGS de la Communauté de communes et de la Commune de MARLE,**  
**- d'autoriser le Président à signer le projet de convention jointe (cf. dossier de séance).**

### **3 – Politique de l'Habitat :**

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

#### **3.1 – Attribution d'aides habitat :**

La Communauté de communes accompagne le PIG départemental sur ses trois volets :

- lutte pour améliorer les qualités énergétiques des logements,
- lutte contre le logement indigne,
- maintien à domicile.

Le dossier présenté ci-après a été présenté en comité technique en octobre :

Référence	Commune	Dispositif	GIR	Plafond de ressources ANAH	Montant des travaux HT	Subvention demandée à la Communauté de Communes	Reste à charge après déduction de l'aide communautaire demandée
CCPdS-HABITAT-2017-01	POUILLY-SUR-SERRE	Autonomie	GIR6	Très modeste	8 941,00 €	894,00 €	4 007,00 €
CCPdS-HABITAT-2017-02	CHATILLON-LES-SONS	Autonomie	GIR4	Très modeste	3 974,00 €	437,00 €	636,00 €
CCPdS-HABITAT-2017-03	ASSIS-SUR-SERRE	Précarité énergétique		Très modeste	17 749,00 €	1 000,00 €	4 557,00 €

Source : XYZ

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour l'attribution des aides individuelles du Fonds d'aides à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre.

12

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, modifiée par la délibération du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19<sup>ème</sup> portant délégation d'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016, référencée DELIB-CC-16-009, portant création d'un volet maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants,

Vu les dossiers déposés,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les aides proposées dans le rapport exposé ci-avant,
- autorise le Président à signer les arrêtés afférents.

## **4 – Projet LAON-COUVRON :**

*Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN*

### **4.1 – Compromis d'achat :**

La Communauté de communes a accepté le principe de la vente de l'ancien site « Laon-Couvron » à la Société MSV, pour la réalisation d'un autodrome, et le principe de rachat de parcelles pour la réalisation d'un mur phonique sur le pourtour des installations situées sur notre territoire.

La vente a été concrétisée au profit de la Société MSV le 6 novembre 2015.

Il nous appartient aujourd'hui de racheter la bande de terrain nécessaire pour la réalisation du mur phonique sur le pourtour des installations, sur la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT, pour la somme de 1 €uro symbolique, sur une surface, représentée sur le plan joint.

Une fois les installations phoniques et paysagères réalisées, une convention d'occupation précaire à titre gratuit sera proposée à la Société MSV afin qu'elle ait la jouissance et l'occupation desdites surfaces et qu'elle en assure l'entretien.

Ci-joint un projet de compromis de vente afin de finaliser ce rachat.

**Vu le rapport présenté,**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'accepter le rachat d'une bande de terrain de 25.000 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation des aménagements paysagers vis-à-vis de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT, pour la somme de 1 €euro symbolique,
- de passer une convention avec la société MSV FRANCE afin qu'elle ait la jouissance et l'occupation desdites surfaces et qu'elle assure l'entretien de la totalité des aménagements,
- d'autorise le Président ou son Représentant à signer tous les arrêtés afférents à intervenir pour cette cession.

# PROJET DE COMPROMIS DE VENTE

## ENTRE LES SOUSSIGNEES

### VENDEUR

La Société dénommée **MSV France SAS**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1 000.00 €, dont le siège est à COUVRON ET AUMENCOURT (02270), 7D rue du Colonel Chepy 562, identifiée au SIREN sous le numéro 799 383 724 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-QUENTIN.

Représentée par :

Monsieur Jonathan PALMER

Agissant en qualité de Président de ladite société, nommé à cette fonction en vertu de l'article 37 des statuts.

### ACQUEREUR

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE**, dont le siège est fixé à CRECY SUR SERRE (02 270) 1 rue des Telliers, identifiée sous le numéro SIREN 240.200.469,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, domicilié à CRECY SUR SERRE (02 270) 1 rue des Telliers

Agissant en sa dite qualité, en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire suivant délibérations en date du **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**,

Le représentant de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE** déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

Une copie conforme du procès-verbal de la délibération précitée demeurera ci annexée.

Observation étant faite qu'en cas de pluralité de **VENDEUR** ou d'**ACQUEREUR** selon le cas, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

## DECLARATIONS PREALABLES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

### **L'ACQUEREUR :**

- Que ses caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que siège, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.

- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation.

- Qu'il n'est pas concerné par une mesure pouvant porter atteinte à sa capacité de contracter.

14

## **CECI DECLARE, IL EST PASSE AU COMPROMIS DE VENTE OBJET DES PRESENTES.**

## COMPROMIS DE VENTE

Par ces présentes, le **VENDEUR** vend en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées à **L'ACQUEREUR** qui accepte sous les mêmes conditions suspensives **LE BIEN IMMOBILIER** ci-après désigné.

## DESIGNATION

A COUVRON-ET-AUMENCOURT (02 270),

**UN TERRAIN**, ne supportant aucune construction en surface et en souterrain d'une superficie de 240 000 m<sup>2</sup> environ, figurant en délimité rouge sur le plan annexé, à détacher de parcelles de plus grande importance figurant au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

Cadastré :

- située à COUVRON-ET-AUMENCOURT (02 270)

Section	N°	Lieudit	Surface
A	724	Les Bruyères	00 ha 32 a 73 ca
A	726	Les Bruyères	00 ha 02 a 99 ca
A	728	Les Bruyères	00 ha 00 a 53 ca
A	730	Villers les Dames	100 ha 76 a 40 ca
A	731	Villers les Dames	00 ha 10 a 00 ca
ZH	67	Le Bosquet	42 ha 78 a 68 ca

Zone d'aménagement concerté

Le terrain sus-désigné est soumis au Plan Local d'Urbanisme de COUVRON-ET-AUMENCOURT.



Tel que ledit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

#### EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Brigitte COLINON, Notaire à CRECY-SUR-SERRE (02) le 6 novembre 2015, publié au service de la publicité foncière de LAON le 20 novembre 2015 Volume 2015 P Numéro 4596.

#### OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES LIMITES DU TERRAIN

Il est expressément convenu entre les parties que les bornes posées seront sous la responsabilité de l'**ACQUEREUR** à compter de la date d'entrée en jouissance.

#### PROPRIETE - JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** sera propriétaire du bien ci-dessus désigné à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique à recevoir par Maître Brigitte COLINON, Notaire à CRECY-SUR-SERRE (02).

Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du même jour, ledit bien étant vendu libre de toute location, habitation ou occupation quelconque.

#### ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

Le **VENDEUR** s'engage à justifier d'une origine régulière et trentenaire du **BIEN** dont il s'agit pour l'établissement de cette origine dans l'acte authentique de réitération de vente ci-après prévu.

#### CONDITIONS GENERALES

La vente, si elle se réalise, aura lieu aux conditions ordinaires et de droit et, notamment, sous celles suivantes auxquelles l'**ACQUEREUR** sera tenu :

1°- De prendre le bien ci-dessus désigné dans l'état où il se trouvera au moment de réitération de la vente, sans garantie pour quelque cause que ce soit et notamment de l'état du sol et du sous-sol. Le **VENDEUR** reste tenu de la garantie légale des vices cachés de l'immeuble, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 78-464 du 24 mars 1978.

2°- De profiter des servitudes actives et de supporter celles passives, le tout à ses risques et périls sans recours contre le **VENDEUR** ; ce dernier déclarant à ce sujet qu'il n'existe, à ce jour, aucune servitude active ou passive sur l'immeuble, le tout sauf à tenir compte de celles qui pourraient être révélées par les documents d'urbanisme ou créées aux présentes.

3°- De payer les impôts, contributions et taxes à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Le présent engagement demeure valable jusqu'au **31 décembre 2017**.

Il est précisé que la taxe foncière sera répartie *pro rata temporis* entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**, ce dernier s'engageant à rembourser le **VENDEUR** de la quote-part pour la période courue du jour de l'entrée en jouissance jusqu'au 31 Décembre suivant. Ce remboursement pourra au choix des parties soit intervenir lors de la signature de l'acte authentique de vente sur la base du dernier montant connu soit s'effectuer au moment de l'émission de l'impôt de l'année de la vente.

#### CONDITIONS PARTICULIERES

L'**ACQUEREUR** s'engage à réaliser, sur les parcelles acquises, un mur phonique sur le pourtour des installations de l'autodrome de MSV FRANCE, sur le territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Une fois les installations réalisées, le **VENDEUR** s'engage à signer avec L'**ACQUEREUR** une Convention d'occupation précaire à titre gratuit, d'une durée de 15 ans (QUINZE ANS), dans laquelle il s'engage à réaliser l'entretien dudit mur et à être bénéficiaire du droit de chasse.

L'**ACQUEREUR** s'engage à rétrocéder au **VENDEUR**, à l'issue de la Convention d'occupation précaire susnommée, les parcelles concernées, et réciproquement, le **VENDEUR** s'engage à racheter lesdites parcelles.

Contrat d'affichage

Il n'existe aucun contrat d'affichage concernant le **BIEN** dont il s'agit, ainsi déclaré par le **VENDEUR**.

#### PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 1 € (UN EURO), conformément aux conditions particulières de l'Acte Authentique du 6 novembre 2015.

Les parties soumettent formellement la réalisation des présentes et le transfert de la propriété, au paiement, par l'**ACQUEREUR**, au plus tard au moment de l'acte authentique de vente, de l'intégralité du prix payable comptant.

Ce paiement sera effectué par le Trésorier de MARLE.

#### INTERDICTION D'ALIENER ET D'HYPOTHEQUER

Pendant toute la durée des présentes, le **VENDEUR** s'interdit de conférer aucun droit réel ni charges quelconques sur les biens à vendre et de ne consentir aucun bail même précaire, prorogation de bail, comme aussi de n'y apporter aucun changement susceptible d'en changer la nature ou de la déprécier, si ce n'est avec le consentement exprès et par écrit de l'**ACQUEREUR**.

#### REITERATION AUTHENTIQUE

La signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard dans les NEUF (9) mois de la signature des présentes par le ministère de Maître Brigitte COLINON, Notaire à CRECY-SUR-SERRE (02), moyennant le paiement du prix et des frais.

Le **VENDEUR** ou son Notaire notifiera à l'**ACQUEREUR**, ainsi qu'à son notaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le projet de l'acte notarié de vente au moins quatre (4) semaines avant la date de signature.

Si l'une des parties vient à refuser de réitérer la présente vente, l'autre pourra saisir le Tribunal compétent afin de faire constater la vente par décision de Justice, la partie défaillante supportant les frais de Justice, le tout dans le délai d'un mois de la date indiquée en tête du présent paragraphe ou de la date, si elle est postérieure, à laquelle auront été réunis tous les éléments nécessaires à la perfection de l'acte, et cette partie devra en outre payer à son cocontractant, le montant de la clause pénale stipulée aux présentes, nonobstant tous dommages-intérêts.

Si le défaut de réitération à la date de réalisation ci-dessus prévue provient de la défaillance de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** pourra toujours renoncer à poursuivre l'exécution de la vente en informant l'**ACQUEREUR** de sa renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, ce dernier faisant foi, ou par exploit d'huissier.

Dans ce cas, il pourra immédiatement disposer du bien dont il s'agit : il pourra le vendre à toute autre personne ou en faire tel usage qu'il avisera.

#### Déclaration fiscale

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application des dispositions du Code général des Impôts relative aux plus-values des particuliers.

En conséquence, aucune déclaration de plus-value ne devra être déposée à l'occasion de la publication ou de l'enregistrement du présent acte.

La présente mutation est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée conformément aux dispositions de l'article 261 5-1 du Code général des Impôts et ne donne lieu à aucune perception au niveau du Trésor Public s'agissant d'une mutation réalisée au profit d'une collectivité publique.

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES

##### OBLIGATION DE GARDE DU VENDEUR

Entre la date des présentes et la date d'entrée en jouissance de l'**ACQUEREUR**, les BIENS, tels qu'ils sont sus-désignés demeureront sous la garde et possession du **VENDEUR** qui s'y oblige.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

##### - **Entretien, réparation**

Jusqu'à l'entrée en jouissance de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** s'engage à :

- ne pas apporter de modification quelconque ;
- délivrer les BIENS dans leur état actuel ;
- conserver ses assurances ;
- entretenir les BIENS vendus et leurs abords ;
  - réparer les dégâts survenus depuis la visite.

#### SINISTRE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DES PRESENTES

En cas de sinistre de nature soit à rendre les BIENS inutilisables soit à porter atteinte de manière significative à leur valeur, l'**ACQUEREUR** aurait la faculté :

- a- soit de renoncer purement et simplement à la vente et de se voir immédiatement remboursé de toutes sommes avancées par lui le cas échéant.
- b- soit de maintenir l'acquisition des BIENS alors sinistrés totalement ou partiellement et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu aux présentes. Le **VENDEUR** entend que dans cette hypothèse l'**ACQUEREUR** soit purement subrogé dans tous ses droits à l'égard desdites compagnies d'assurances.

#### RESILIATION D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS-DROIT DE L'ACQUEREUR

Au cas de décès de l'**ACQUEREUR** s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution judiciaire dudit **ACQUEREUR** s'il s'agit

d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, les présentes seront caduques.

#### FRAIS

**L'ACQUEREUR** payera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique à régulariser et de ses suites.

#### REDACTION

Le rédacteur de l'acte authentique de vente sera Maître Brigitte COLINON, notaire à CRECY-SUR-SERRE (02).

#### REQUISITION

**VENDEUR** et **ACQUEREUR** donnent tous pouvoirs à tous clerks ou employés de l'étude du notaire chargé d'établir l'acte devant régulariser les présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités préalables au contrat authentique telles que : demande d'état-civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, et autres, pour toutes notifications exigées par la loi, notamment au titulaire de droit de préemption, ces derniers auront la faculté de signer en leur nom les pièces nécessaires.

#### RENONCIATION A PUBLICITE FONCIERE

Les soussignés reconnaissent avoir été avertis par le rédacteur des présentes de l'intérêt qu'ils ont à faire publier le présent accord à la conservation des hypothèques afin de le rendre opposable aux tiers.

Ils déclarent, cependant, renoncer expressément à cette formalité et déchargent le rédacteur des présentes de toutes responsabilités à cet égard.

Toutefois, en cas de difficultés, une seule des parties contractantes soussignées pourra procéder au dépôt des présentes au rang des minutes du notaire chargé de la représenter, à ses frais, en vue des formalités de publicité foncière.

Tous pouvoirs lui sont dès à présent donnés à cet effet.

Les parties reconnaissent expressément que les mentions manuscrites le cas échéant et les signatures aux présentes émanent bien d'elles et se donnent réciproquement pouvoirs, à titre irrévocable, pour réitérer cette reconnaissance dans tout acte de dépôt, ainsi que pour compléter l'acte de dépôt par tous renseignements nécessaires à la publicité foncière.

#### AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent protocole d'accord exprime l'intégralité du prix convenu et qu'ils sont informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire chargé de recevoir l'acte authentique.

#### MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'office notarial de la SCP GIEY & COLINON, notaire à CRECY-SUR-SERRE (02). Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

FAIT à

Le

Jonathan PALMER,  
MSV France

Pierre-Jean VERZELEN,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de la Serre.

## 5 – Subventions aux associations œuvrant sur le territoire du Pays de la Serre 2017 :

Rapporteur : M Jacques SEVRAIN

### 5.1 – Subvention 2017 à la Maison des Entreprises de Thiérache & de la Serre :

La Maison des Entreprises est une association loi 1901 fédérant à la fois des associations de bénévoles et les Communautés de Communes du Pays de la Serre, des Portes de la Thiérache, de la Région de Guise, de la Thiérache d'Aumale et de la Thiérache du Centre.

Depuis 1998, la Communauté de Communes du Pays de la Serre, membre fondateur de la Maison des entreprises de Thiérache et de la Serre, participe financièrement à son fonctionnement, soutenant ainsi son action d'aide à la création, reprise ou développement d'entreprises. Toutes les six semaines, une permanence de la METS est organisée dans les locaux de la Communauté de Communes pour accueillir les porteurs de projets.

Pour 2017, la METS réorganise son offre de services autour de 4 pôles au lieu de 5 :

1. « Créer ma boîte » dont le Challenge de la création d'entreprise pour 151 116 € ;
2. Professionnaliser la gestion des ressources humaines pour 73 385 € ;
3. Animer le réseau des entreprises industrielles (RETS) et l'action Visites d'entreprises par le biais de l'opération « Savoir-faire » pour 81 816 € ;
4. Animer le réseau des artisans et commerçant pour 71 402 €.

Afin de poursuivre et de conforter ses différentes actions, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre sollicite de la Communauté de Communes une participation financière de 12 500 € au titre de l'année 2017 sur une assiette subventionnable à 363 854 € et un budget prévisionnel de 377 719 €. En effet, la Communauté de communes du Pays de la Serre n'intervient pas sur l'action contrat de Ville du pôle 1 (d'un montant de 13 865 €).

18

#### Plan de financement :

Partenaires	Montant en euros	Part en % des recettes nécessaires à l'équilibre du budget
Les 6 Communautés de Communes adhérentes dont :	133 273	35,28
- CC Thiérache du Centre	44 015	11,65
- CC Pays des 3 Rivières	35 927	9,51
- CC Région Thiérache Sambre et Oise	28 621	7,58
- CC Portes de la Thiérache	12 210	3,23
- CC Pays de la Serre	12 500	3,31
FEDER création	70 437	18,65
FEDER réseaux RETS artisans commerçants	47 318	12,53
LEADER		0,00
DIRECCTE	32 241	8,54
Conseil Départemental de l'Aisne	7 000	1,85
Conseil Régional Hauts de France	25 000	6,62
CCIA – participation frais de structure	13 500	3,57
Financement CHALLENGE Création 2017	7 500	1,99
Contribution Ville Hirson (location)	7 000	1,85
CCIA	6 000	1,59
Etat RF Contrat de Ville	6 865	1,82
Cotisations entreprises	6 585	1,74
<b>TOTAL</b>	<b>362 719</b>	<b>96,03</b>
<b>Manque de financement</b>	<b>15 000</b>	<b>3,97</b>

La METS annonce un manque de financement de 15 000 euros.

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
M.E.T.S.	12.000 €	12.000 €	12.500 €	16.500 €	16.500 €	12.500 €	12.500 €	12.500 €	12.500 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 désignant M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre référencée DELIB-CC-14-024,

M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de ne prenant pas part au vote,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, propose au conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion de la communauté de communes du Pays de la Serre à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre au titre de l'année 2017,
- d'attribuer à Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre une subvention de 12 500 € (douze-mille-cinq-cents euros), au titre de l'année 2017 sur une assiette subventionnable de 363 854 € (trois-cent-soixante-trois-mille-huit cent cinquante-quatre euros),
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- d'autoriser la signature de la convention financière entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

19

## 5.2 – Subvention 2017 à Aisne Initiative :



*Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN*

*Président : M. Régis CARETTE*

*Siège social : Pôle d'Activités du Griffon*

*Rue Pierre-Gilles de GENES*

*02 000 BARENTON-BUGNY*

*SIRET : 424.443.703.00022*

Initiative Aisne (anciennement Aisne Initiative) est une association membre de France Initiative, réseau associatif du financement de la création d'entreprise, et de Picardie Initiative. Depuis 1990, Initiative Aisne est gérée par Aisne Développement.

La mission principale d'Initiative Aisne est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprise en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés.

Le fonds d'Initiative Aisne est constitué par les abondements de ses partenaires : Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Conseil départemental, Conseil régional et partenaires privés (CCI, Caisse des Dépôts, banques, entreprises) et par le remboursement des prêts.

Grâce à neuf antennes locales, ce sont 73 prêts Initiative Aisne / Nacre / Prêts Croissance 02 / Fonds Santé qui ont été accordés sur l'ensemble du territoire axonais en 2015, dont un sur le Pays de la Serre. Au cours de l'année 2015, l'intervention de la METS au sein de la plateforme d'Initiative Aisne a permis l'octroi d'une somme totale de 10 000 € pour la reprise d'un commerce.

La demande d'abondement 2017 permettra à Initiative Aisne de poursuivre ce travail. Elle est de 0, 20 € par habitant sur la base 15 340 habitants soit 3 068, 00 €. A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Dotation</b>	2.295 €	2.295 €	2.405 €	2.405 €	2.405,55 €	2.405,55 €
<b>Population</b>	15.300 hab	15.300 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Dotation</b>	2.405,55 €	3.207,40 €	3.064,60 €	3.065,60 €	3.065,60 €	3.068 €
<b>Population</b>	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab	15.328 hab	15.340 hab

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, propose au conseil communautaire :

- de valider l'attribution de 3.068 € de subvention à Initiative Aisne.
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.



## **6 – Politique Enfance & Jeunesse :**

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

### **6.1 – Tarifs séjours été 2016 :**

La Communauté de communes du Pays de la Serre propose aux familles du territoire trois séjours durant la période estivale dont l'organisation est confiée à des prestataires extérieures

#### **1- LA GRANDE BLEUE (HERAULT)**

*du 21 juillet au 3 août (pour les 13-17 ans)*

##### **SITUATION**

Situé à 25 km de Béziers, Pézenas se trouve tout proche de la mer mais pas bien loin des montagnes. Au cœur du Languedoc, sur la route de l'Espagne et à quelques kilomètres des plages, la ville surnommée « le petit Versailles du Languedoc » bénéficie d'une implantation privilégiée pour des vacances au soleil enrichissantes et dynamiques.

##### **CADRE DE VIE**

Au cœur d'un domaine viticole, les enfants sont accueillis dans un établissement particulièrement spacieux, dans une construction. Il met à disposition de notre groupe des chambres de 4 lits, toutes équipées de salles de bains (lavabo, douche, WC) et une grande salle à manger. Une grande salle de spectacles, un foyer, plusieurs salles d'activités et un grand espace aménagé à l'extérieur permettront aux enfants jeunes de profiter au maximum des animations mise en place par l'équipe.

##### **ACTIVITES**

**Baptême de plongée sous-marine** : 1 séance encadrée par des professionnels permettront aux jeunes de découvrir les bases : s'équiper (combinaison, poids, détendeur, bouteilles...), communiquer sous l'eau, prendre confiance pour se déplacer et respirer calmement... Une première découverte des fonds marins, avec des émotions, des sensations et des souvenirs garantis.

**Canyoning** : 1 séance encadrée par des moniteurs diplômés d'Etat avec au programme nage en eaux vives, floatting, toboggan aquatique naturel...

**Canoraft** : 1 séance encadrée par des moniteurs diplômés d'un club nautique local. Cette descente permettra aux jeunes, de manière ludique d'apprendre à gérer leur embarcation et à se diriger.

**Sortie d'une journée dans un parc aquatique au Cap d'Agde.**

**Parcours aventure** : sensations et fous rires assurés dans une forêt centenaire dans laquelle sont aménagés 5 parcours comptant 120 jeux variés (cabanes perchées, tyroliennes géantes, tubes de filet...)

**Piscine** : 2 séances dans l'espace aquatique de Pézenas équipé d'un bassin couvert et des deux bassins en plein air.

**Nombreuses sorties à la mer** : plage à Vias avec baignades et jeux de plage.

Tennis de table et baby-foot sur place.

Activités manuelles et d'expressions, grands jeux.

**Veillées** à thème chaque soir, selon le planning de l'équipe pédagogique et les souhaits des jeunes.

#### **2- LES MUSHERS DE LA CLEF (HAUTE-SAVOIE)**

*du 19 juillet au 1<sup>er</sup> août (pour les 6-15 ans)*

##### **SITUATION**

A mi-chemin entre Annemasse et Cluses, entre Léman et Mont Blanc, notre centre de vacances La Clef des Champs surplombe le petit village d'Onnion. Au cœur du massif des Brasses, à 900 mètres d'altitude, c'est sans aucun doute l'endroit idéal pour se ressourcer et découvrir l'un des plus beaux cadres de Haute-Savoie.

##### **CADRE DE VIE**

Ici c'est l'espace et la nature à l'état pur. La Clef des Champs, accueille les enfants dans une ambiance chaleureuse et familiale. Il propose aux enfants des chambres de 5 à 8 lits, le plus souvent équipées de salles de bains, et parfois avec balcon. Des sanitaires collectifs se trouvent à chaque étage. En plus des vastes espaces de jeux extérieurs et de la présence des poneys sur place, notre groupe disposera de cinq salles d'activités. Les repas pourront être pris sur la terrasse panoramique du centre.

## ACTIVITES

**Stage autour des chiens nordiques d'attelages** : 5 séances encadrées par un prestataire de qualité passionné par ses chiens (4 séances pour les séjours de 12 jours). La 1<sup>ère</sup> séance est consacrée à la découverte des chiens et de leur monde (réalisation d'un livret pédagogique, jeu d'agility, dressage...). Les chiens deviendront ensuite les compagnons et équipiers des enfants lors des sorties en sulky (1 à 2 séances) ou des canirandos (1 à 2 séances). Ce sera l'occasion pour eux de découvrir autrement les décors authentiques et naturels de la montagne savoyarde et surtout de partager des aventures avec leurs amis les chiens.

**Parcours accrobranches** : 1 séance dans l'un des plus beaux parcs de la région. Les enfants profiteront des différentes installations (environ 600 mètres de tyroliennes et autres).

**Piscine** : baignades à ONNION à 1 km du centre : 2 séances.

**Visite d'une ferme avec animation** pour les plus jeunes : ramasser les œufs, découvrir le poulailler, traire une chèvre à la main... Les enfants pourront aussi faire une pâte à crêpe et déguster le fruit de leur travail.

**Randonnée** en moyenne montagne dans le milieu naturel environnant, découverte de la faune et la flore alpine. Excursion au **lac Léman**, découverte du village médiéval d'**Yvoire** et après-midi à la plage aménagée avec **baignades dans le lac**.

**Skateboard** : initiation sur le centre et au skatepark d'ONNION à proximité.

Tennis de table et baby-foot (sur place).

Activités manuelles et d'expression, grands jeux.

**Veillées** à thème chaque soir au choix selon le planning de l'équipe pédagogique et les souhaits des enfants.

### **3- SUR LA ROUTE DES PLAGES (PYRENEES-ORIENTALES)**

*du 3 au 16 août (pour les 6-13 ans)*

## SITUATION

A 11 km de Perpignan et 16 km des plages de Barcarès, sur la commune de Rivesaltes, le centre est idéalement implanté pour accueillir les enfants en soif d'activités dynamiques et de soleil. Il se trouve entre mer et montagne, dans une région qui possède un potentiel naturel important associé à un climat privilégié.

22

## CADRE DE VIE

Dans une enceinte spacieuse et verdoyante, l'établissement horticole qui accueille notre groupe propose de nombreuses installations. Les chambres sont équipées de 2 à 5 lits. Un bloc sanitaire complet se trouve à chaque étage. Les repas sont pris dans la salle à manger particulièrement lumineuse et conviviale. Les jeunes peuvent aussi disposer de deux salles d'activités, d'un foyer, d'une salle amphithéâtre et d'un terrain de jeux extérieur.

## ACTIVITES

**Voile** : 2 séances sur l'étang de Leucate encadrées par des moniteurs diplômés d'Etat. Les enfants découvriront en toute sécurité comment manier leur embarcation et progresser avec plaisir sur l'eau.

**Parcours accrobranches** : dans une pinède naturelle et ombragée située à Port-Leucate, les enfants pourront évoluer dans les arbres sur plus de **250 jeux répartis sur 15 parcours**. Les parcours sont déclinés pour **s'adapter à tous les niveaux** des plus petits au plus grands sans oublier les sportifs.

**Aqualand** : 1 journée pour découvrir toutes les piscines, toboggans et autres attractions comme l'anaconda, le Black Hole ou encore la Congo River. Amusement garanti !

**Sortie en bateau** à bord d'un maxi catamaran à voiles le long des criques désertes de la côte Vermeille. Cette promenade sera l'occasion de se laisser porter par les flots, avec seulement le bruit des vagues et du vent dans les voiles.

**Sortie à l'aquarium de Canet en Roussillon** : les enfants partiront à la découverte de la faune aquatique des cinq continents. Requins, piranhas, poissons tropicaux, tortues de Floride et autres espèces les attendent.

**Piscine** : 2 séances dans un espace aquatique agréablement aménagé et équipé d'un solarium, à Rivesaltes.

**Nombreuses sorties à la plage à Barcarès.**

**Excursion à Collioure** avec visite du Château Royal.

**Jeux collectifs** sur le terrain du centre ou sur la plage.

Tennis de table et baby foot (sur place).

Activités manuelles et d'expression – Grands jeux.

**Veillées** à thèmes chaque soir, selon le planning de l'équipe pédagogique et les souhaits des jeunes.

### Tarifs proposés :

Séjour LA GRANDE BLEUE à PEZENAS (HERAULT) du 21 juillet au 3 août (14j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	600,00 €	1.080,00 €

Séjour LES MUSHERS DE LA CLEF à SAINT JEOIRE (HTE SAVOIE) du 19 juillet au 1 <sup>er</sup> août (14j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	510,00 €	895,00 €

Séjour SUR LA ROUTE DES PLAGES à RIVESALTES (PYRENEES-ORIENTALES) du 3 au 16 août 2016 (14j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	565,00 €	995,00 €

La Communauté a réservé 10 places pour chaque séjour. Le trajet s'effectuera en bus au départ de CRECY-SUR-SERRE.

Attention les aides de la CAF et de la MSA ne sont pas encore connues

Ces recettes sont encaissées par l'intermédiaire de la Régie de recettes pour les Accueils de Loisirs.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour la fixation de ces tarifs.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,  
Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1<sup>er</sup> relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,  
Vu le rapport présenté,  
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,  
- décide de fixer les tarifs des ALSH 2017 conformément au rapport présenté ci-avant.

23

### 6.2 – Tarifs ALSH été 2017 :

Du 10 juillet au 4 août 2017 sur la commune de CRECY SUR SERRE (19 jours).

La fin des cours 2017 est prévue le vendredi 7 juillet, la mise en place de l'accueil de loisirs se fera le samedi 8 juillet et l'ouverture de l'ALSH dans les écoles de CRECY SUR SERRE se fera le lundi 10 juillet donc une tarification spécifique est proposée.

Du 7 au 25 août 2017 sur la commune de MARLE (14 jours).

Le 15 août cette année est prévu le mardi, certains parents ne travailleront pas le lundi 13 août donc ils ne mettront pas leurs enfants au centre, c'est pour cela que je vous propose une tarification différente pour cette semaine soit 3 jours soit 4 jours aux choix des familles

Nous ne pouvons pas fonctionner la semaine du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre elle est réservée au nettoyage par le chantier « Services à la Personne » et à la préparation des salles par les instituteurs pour la rentrée des classes.

Accueil de loisirs 5 jours	Habitant le territoire	extérieur
PLEIN TARIF	65,00 €	100,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	55,00 €	90,00 €
Allocataire de la CAF	31,00 €	66,00 €

Allocataire de la MSA	40,00 €	75,00 €
-----------------------	---------	---------

<i>Accueil de loisirs 4 jours uniquement les semaines du 11 au 13 juillet et du 14 au 18 août</i>	<i>Habitant le territoire</i>	<i>extérieur</i>
PLEIN TARIF	52,00 €	80,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	44,00 €	72,00 €
Allocataire de la CAF	24,80 €	52,80 €
Allocataire de la MSA	32,00 €	60,00 €

<i>Accueil de loisirs 3 jours uniquement la semaine du 16 au 18 juillet</i>	<i>Habitant le territoire</i>	<i>extérieur</i>
PLEIN TARIF	39,00 €	60,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	33,00 €	54,00 €
Allocataire de la CAF	18,80 €	39,80 €
Allocataire de la MSA	24,00 €	45,00 €

<i>Mini Camp 5 jours</i>	<i>Habitant le territoire</i>	<i>extérieur</i>
PLEIN TARIF	100,00 €	150,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	80,00 €	130,00 €
Allocataire de la CAF	50,00 €	100,00 €
Allocataire de la MSA	50,00 €	100,00 €

Attention les aides de la CAF et de la MSA 2017 ne sont pas encore connues à ce jour, il s'agit d'une estimation par rapport aux aides 2016.

Ces recettes sont encaissées par l'intermédiaire de la Régie de recettes pour les Accueils de Loisirs.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour la fixation de ces tarifs.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,  
 Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1<sup>er</sup> relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,  
 Vu le rapport présenté,  
 Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,  
 - décide de fixer les tarifs des Séjours 2017 conformément au rapport présenté ci-avant.

### **6.3 – Bourses approfondissement BAFA :**

La Communauté de communes a besoins d'animateurs diplômés pour les Accueils de Loisirs. Faute de candidat diplômé, il semble nécessaire de former des jeunes du territoire souhaitant travailler dans le cadre des Accueils de Loisirs communautaires. Pour ce faire, la Communauté de communes a mis en place un système de bourses.

NOM	PRENOM	AGE	COMMUNE
DEBLOCK	Flore	19 ans	PIERREPONT
LAGODGKA	Liz	19 ans	MORTIERS
MEURICE	Clémence	19 ans	BARENTON-BUGNY
THEENIVS	Yoan	18 ans	CHERY-LES-POUILLY

La formation d'approfondissement sur le thème « jeux et grands » aura lieu 17 au 22 avril 2017 à CHAUNY dans l'Aisne, avec l'organisme UFCV, le coût de cette formation est de 450 €, la Communauté de communes se propose de prendre en charge 75 % soit 337,50 € par stagiaire qui seront valorisés dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne. Les 112,50 € restant seront à la charge du stagiaire.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour attribuer les bourses en question.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9<sup>ème</sup> relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,  
Vu le rapport présenté,  
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :  
- d'attribuer les bourses approfondissement BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

25

### **6.4 – Attribution MAPA 2016-016 – Transports ALSH 2017 :**

La Communauté de communes du Pays de la Serre organise pendant les petites vacances (Février, Avril et Octobre) et les vacances estivales (Juillet et Août) des accueils de loisirs avec/sans hébergement au bénéfice des ressortissants de son territoire. Dans ce cadre, la Communauté de communes organise le ramassage des enfants.

La Communauté de communes a lancé une procédure de mise en concurrence pour le transport des enfants sur les différentes activités.

Vu l'unique proposition recevable reçue de la Régie Départementale des Transports de l'Aisne (R.T.A) il est proposé de lui attribuer le MAPA en question.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,  
Vu le rapport présenté,  
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :  
- de retenir l'offre de la RTA conformément au règlement de consultation.

Validé par le bureau communautaire du 20 février 2017.

Le Président

**Signé**

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 22/03/2017

002-240200469-DELIBBC17017-DE

Publié le 22/03/2017 - Rendu exécutoire le 22/03/2017